

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du vendredi 29 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

### Présents :

Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Ludovic CAMPITELLI - Claude KLINGER-ZIND - Marianne GEBEL - Daniel BRUNSTEIN - Mireille PELE - Patricia JAEGLE - Dominique HEROLD - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Frédérique MACQUET - Emmanuel AQUINO - Mireille WEISS - Benoît FREYBURGER - Pascale CAZAURAN - Guy DAESSLE - Maria FURLANO - Adèle HAUMESSER

### Pouvoirs :

Valérie HAIDAR a donné pouvoir à Denis ARNDT  
Daniel LEROY a donné pouvoir à Benoît FREYBURGER  
Carine NÄGL a donné pouvoir à Patrice DUSSEL  
Marie-Jeanne BASSO a donné pouvoir à Patricia JAEGLE  
Sébastien LABOUREUR a donné pouvoir à Jean-Marc KEMPF  
Didier SCHERRER a donné pouvoir à Guy DAESSLE  
Maria FURLANO a donné pouvoir à Adèle HAUMESSER

Date de convocation : vendredi 22 septembre 2017

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Claude KLINGER-ZIND est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 29 septembre 2017.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2017**

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017.

### **3. Rapport d'activités 2016 de Colmar Agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre. Vous trouverez ci-joint le rapport d'activité 2016 de Colmar Agglomération.

Le conseil municipal, après examen :

- prend acte, sans observation, du rapport annuel 2016 ci-joint de Colmar Agglomération.

*Annexe 1 : Rapport d'activités 2016 de Colmar Agglomération*

### **4. Rapport d'activités 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Rapporteur : Benoît FREYBURGER

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin fournit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Les points forts de l'année 2016 ont été :

- La révision des statuts du syndicat,
- L'adhésion au Syndicat de la Communauté de communes de la Vallée de Villé,
- La participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse (réseaux B1 et Câbles Papiers Imprégnés),
- la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : confirmation du coefficient multiplicateur pour 2017,
- Le reversement aux communes de la redevance R2,
- Le contrôle des concessions d'électricité et de gaz,
- Les travaux environnement au titre de l'Article 8 financés par ERDF,
- La dissimulation des lignes électriques basse tension financée par le Syndicat sur ses fonds propres,
- L'enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres,
- Le programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables,
- La poursuite du programme Commun de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) avec Enedis,
- La convention relative au déploiement d'un réseau de fibres optiques sur supports de lignes électriques basse tension en aérien,
- La participation aux projets d'Electriciens Sans Frontières dans le cadre du « 1% Energies ».

Le conseil municipal, après examen :

- prend acte, sans observation, du rapport annuel 2016 ci-joint du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

*Annexe 2 : Rapport d'activités 2016 et ses annexes du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin*

## **5. Modification des statuts de Colmar Agglomération suite à de nouveaux transferts de compétences**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en novembre 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

En 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre.

Dans un souci d'amélioration continue de la cohérence territoriale et de l'intégration intercommunale, des réflexions ont été menées sur d'éventuels transferts de compétences complémentaires qui se sont traduites, in fine, par le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) transfère, aux termes du nouvel article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de développement économique, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage ce qui implique une modification des statuts de Colmar Agglomération.

En matière de développement économique :

- La notion « d'intérêt communautaire » est abrogée. Cette référence est donc supprimée des dispositions statutaires ayant trait à cette compétence (à l'exception du soutien aux activités commerciales).
- Devient obligatoire la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire en la matière devra faire l'objet d'une définition du conseil communautaire, dans les conditions fixées par l'article 10 des statuts de Colmar Agglomération.
- L'action de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jepsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim, exercée jusqu'à présent au titre de ses compétences facultatives, devient une compétence obligatoire de l'intercommunalité, en application de la Loi du 7 août 2015 précitée. A ce titre, l'EPCI exerce dorénavant la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » par référence aux dispositions de l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Par délibération du 30 mars 2017, le conseil communautaire a ainsi décidé de la création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar. Cet office de tourisme sera chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.

En matière de politique de la Ville :

Jusqu'à présent, Colmar Agglomération exerce cette compétence au travers de l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Outre la suppression de la référence à l'intérêt communautaire, le nouvel article L 5126-5 du CGCT étend le champ de compétence de la communauté d'agglomération dans ce domaine à l'élaboration du diagnostic du territoire et à la définition des orientations du contrat de ville, d'une part, aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville, d'autre part.

Les nouvelles compétences obligatoires de Colmar Agglomération :

Outre la promotion du tourisme et en application de la loi NOTRe, Colmar agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, deux nouvelles compétences qu'elle exerçait jusqu'à présent à titre optionnel ou facultatif.

- La compétence déchets (élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés) qui était dévolue à l'intercommunalité de manière optionnelle l'est à présent de façon obligatoire, laquelle en assure la collecte et le traitement.
- L'accueil des gens du voyage pris en charge à titre facultatif par l'EPCI devient également une compétence obligatoire au titre de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs au sens de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Modification des statuts :

Compte tenu de ces évolutions législatives, il est proposé aux conseils municipaux des 20 communes membres, les modifications statutaires supprimant la référence à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, intégrant les nouvelles compétences devenues obligatoires de Colmar Agglomération et abrogeant celles exercées de manière optionnelle ou facultative.

Les « compétences obligatoires » (article 4 des statuts) sont complétées par les points suivants :

## 1. Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ;
- Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, et le terrain de camping de Turckheim ;
- Actions de développement économique ;
- **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.**

#### 4. Politique de la ville dans la communauté

- **Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;**
- **Animation et coordination** des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ;
- **Programme d'actions définis dans le contrat de ville.**

#### 5. Accueil des gens du voyage

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatif définis au 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental**

#### 6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

##### Elimination et valorisation de ces déchets

- a) Les « compétences optionnelles » (article 5 des statuts) suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération :

##### Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- b) Les « compétences facultatives » (article 6 des statuts) suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération :

#### 3. **Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil communautaire dans le respect du plan départemental »**

#### 6. **Actions de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jepsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim.**

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 29 juin 2017, a abrogé l'intérêt communautaire en matière de développement économique et adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts relative aux compétences doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'abrogation de la référence à l'intérêt communautaire en matière de développement économique telle que mentionnée à l'article 4 des statuts de Colmar Agglomération,
- Approuve les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus et dans les statuts annexés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 3 : Projet des statuts modifiés de Colmar Agglomération*

## **6. Adhésion de la ville de Hésingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Rapporteur : Daniel BRUNSTEIN

Le conseil municipal de Hésingue, par délibération du 29 mai 2017 a demandé son adhésion au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité, le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017 cette adhésion.

Toutefois, celle-ci s'entend si la modification des limites territoriales entre les villes de Saint-Louis et de Hésingue aura été actée. Ainsi, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue aura une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale.

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Adoption de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Denis ARNDT

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a instauré la procédure de modification simplifiée pour faire évoluer de manière mineure les PLU. Cette procédure de modification simplifiée est actuellement codifiée dans le code de l'urbanisme qui définit ses conditions d'emploi et ses modalités de mise en œuvre.

En application de ces dispositions, une procédure de modification simplifiée n°5 du PLU a été engagée par arrêté du Maire prescrivant la procédure.

Le projet de modification simplifiée n°5 a pour objet les points suivants :

Concernant les dispositions réglementaires applicables à l'ensemble des zones :

- Une définition générale de la notion de « gabarit » a été introduite pour clarifier les calculs des hauteurs des bâtiments.
- Une définition générale de la notion d' « accès » est mise en place afin de la dissocier clairement de celle de « voirie ».

Concernant les dispositions réglementaires applicables dans la zone UC, il s'agit de créer un sous-secteur permettant la réalisation d'une opération d'environ 50 logements sociaux à Logelbach. Ainsi, les articles de la zone UC ont été modifiés spécifiquement pour ce sous-secteur afin d'adapter les éléments suivants :

- les largeurs de voirie pour un projet particulier, la notion d'impasse ainsi que la pertinence du positionnement de l'aire de retournement,
- les possibilités concernant le stationnement, à savoir :
  - construire des carports et permettre les toitures plates pour ce type d'annexe,
  - repositionner le stationnement à l'alignement de la voie,
  - dimensionner différemment les places de stationnement selon la destination des constructions principales,
- la notion d'espace à usage public a été revue avec l'intégration de « proximité » d'espaces publics.

Concernant les dispositions réglementaires applicables dans la zone UE :

- Pour éviter des problèmes d'interprétation dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de construire, la rédaction des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives a été éclaircie,
- La hauteur des constructions à vocation économique a été modulée.

La modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté du Maire du 24 avril 2017. La délibération du conseil municipal du 27 avril 2017 a adopté les modalités de concertation et ont été précisées et exécutées par arrêté du 10 juillet 2017.

Le projet de modification a été notifié avant la mise à disposition du projet au public aux Personnes Publiques Associées.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un dossier complet et complété au fur et à mesure des remarques réalisées, était consultable en mairie, du 10 août 2017 au 13 septembre 2017, aux heures d'ouverture des services.

La mise à disposition auprès du public du projet de modification n'a donné lieu à aucune remarque.

Les personnes publiques associées, pour certaines, ont apportées des observations.

Les services de l'Etat ont mentionnés les remarques suivantes :

- Il serait nécessaire de créer un secteur de mixité sociale pour imposer la construction de logements sociaux,
- La définition de gabarit et de hauteur pourraient reprendre les définitions établies par la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature du ministère de la transition écologique et solidaire,
- Une erreur matérielle a été relevée dans le schéma définissant le gabarit : la flèche indiquant la hauteur H2 était mal positionnée,

- Concernant la notion d'impasse, il est demandé que la commune de Wintzenheim prenne l'attache des services de collecte des déchets de Colmar Agglomération,
- La qualité du cadre de vie doit être un élément central dans l'aménagement de ce secteur qu'il serait souhaitable d'envisager dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les réponses apportées ont été les suivantes :

- En ce qui concerne la création d'un secteur de mixité sociale, cette démarche n'est pas ici nécessaire car d'une part, l'ensemble des terrains appartient à la commune et, d'autre part, c'est à l'initiative de la commune que des logements sociaux seront réalisés. Ainsi, aucune contrainte réglementaire n'apportera un « plus » au projet.
- La notion de gabarit s'est basée initialement sur une définition utilisée par certains services de l'Etat. Ensuite, elle a surtout été discutée et remaniée avec les services instructeurs de Colmar Agglomération actuellement en charge de l'étude des autorisations d'urbanisme de la commune. Ils ont pu apporter leur expérience et le recul que les instructeurs ont dans la compréhension des différentes définitions. Il est en effet essentiel que la définition employée s'appuie sur des références partagées. Pour ce qui est de la définition de la hauteur plafond, le schéma a été rectifié.
- La notion de voie en impasse qui a été adaptée au projet envisagé est issue d'un dialogue préalable avec les services de réputation de Colmar Agglomération.
- Enfin, concernant la qualité du cadre de vie du projet, le terrain étant communal, l'aménagement global du site, tant en termes de cheminements piétons, d'espaces publics, ...a été étudié pour optimiser qualitativement les espaces. La mise en place d'une OAP n'est pas nécessaire dans la mesure où le cadre imposé par cet outil est remplacé par le fait que cela soit une propriété communale et qu'en conséquence la collectivité maîtrise son aménagement.

Le Conseil Départemental du Haut Rhin a donné un avis favorable sur le projet avec les observations suivantes :

- Sur la notion de gabarit, afin de limiter l'impact visuel des éléments de superstructure technique, il est proposé d'imposer un recul pour les attiques d'au moins 1,50 mètre.
- En ce qui concerne le stationnement, il est proposé d'harmoniser les dimensions minimales et de mettre dans l'exposé des motifs et aussi dans le règlement que le stationnement devra avoir les dimensions minimales établies dans le respect de la norme NFP91 – 120 relative aux parcs de stationnement privatifs.

A ceci, il est répondu que :

- La notion d'attique n'est pas pour le moment traitée dans la mesure où les toitures terrasses où à faible pente ne sont pas autorisées hormis pour les annexes et les toitures plates correspondant aux critères du Grenelle. En conséquence, cette notion sera surtout traitée dans le cadre de la révision du PLU.
- Pour ce qui est du stationnement, même si la rédaction est différente entre l'exposé des motifs et le règlement, elle reste cohérente dans son contenu.

Colmar Agglomération a fait les remarques suivantes :

- Le glossaire a intégré un schéma permettant d'expliquer la notion de gabarit. Il était demandé de préciser les angles.
- Pour les toitures, il était demandé d'éclaircir ce qui était autorisé comme forme de couronnement, et aussi de bien réfléchir à l'harmonisation des volumes des toitures notamment des annexes.

A ces remarques ; il est répondu :

- Dans le glossaire, il a été précisé que les degrés des toitures demandés se retrouvent aux articles 11 de chaque zone.
- Pour l'ensemble des zones, seules les toitures plates sont autorisées quand elles sont végétalisées (Critère du Grenelle). La phrase « *Les toits plats où à faible pente devront s'inscrire dans le gabarit défini dans la zone* » a été ôtée afin d'enlever toute ambiguïté. En effet, elle a été mise pour préciser

que les toits plats façon Grenelle devaient également rentrer dans le gabarit. Par ailleurs, le dernier paragraphe du UC11.3 « *Dans le secteur UCp, les toits plats où à faible pente sont autorisés pour les carports et les annexes* ». La notion d'annexe a été ajoutée, tout d'abord parce que le carport est une annexe, et que les petits éléments type parc à vélo devait également être couvert.

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et suivants,
- VU la délibération du 20 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du 24 janvier 2008, 3 septembre 2010, 8 avril 2011, 29 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,
- VU la délibération du 3 septembre 2010 approuvant la modification n°1 du P.L.U. et la délibération du 22 mai 2015 approuvant la modification n°2 du P.L.U. et les délibérations du 7 décembre 2012, 29 novembre 2013, du 3 juillet 2015 et du 4 novembre 2016 adoptant les modifications simplifiées n°1, 2, 3 et 4,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de clarifier, dans toutes les zones constructibles, le règlement pour ce qui concerne les éléments à prendre en compte pour calculer la hauteur des constructions et les couronnements ainsi que la notion d'accès à partir de la voirie publique,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement pour rendre possible la construction d'environ 50 logements locatifs sociaux à Logelbach, projet d'intérêt général pour la commune, par la création d'un sous-secteur dédié,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, pour éviter des problèmes d'interprétation dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de construire, de clarifier la rédaction des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; cette clarification devra également permettre la faisabilité d'opérations de densification du tissu économique et commercial,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à relever d'une révision dans la mesure où elles n'ont pas pour objet ou pour effet de :

- Changer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser de plus de 9 ans,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications répondent aux conditions d'emploi de la procédure de modification par voie simplifiée sans enquête publique telles qu'elles sont énoncées dans le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les corrections apportées pour prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées,

*Guy DAESSLE avec pouvoir de Didier SCHERRER et Adèle HAUMESSER avec pouvoir de Maria FURLANO ne participent pas au vote.*

Le conseil municipal, par 25 voix pour :

- Approuve le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera ensuite tenu à la disposition du public à la mairie.

*Annexe 4 : Projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme*

## **8. Vente d'un terrain à Colmar Agglomération pour la construction de la nouvelle déchetterie Europe**

Rapporteur : Denis ARNDT

Dans le cadre du projet de réalisation d'une nouvelle déchetterie à l'arrière de la zone Europe, Colmar Agglomération a acquis plusieurs parcelles au Strohsack.

Dans le périmètre concerné par le projet, la commune a engagé en 2016 une procédure visant à incorporer un bien présumé sans maître situé section 27 parcelle 132 d'une contenance de 1069 m<sup>2</sup>. Par délibération du 4 novembre 2016, le conseil municipal a délibéré pour incorporer cette parcelle au domaine privé de la commune.

Il s'agit maintenant de céder cette parcelle à Colmar Agglomération afin qu'elle puisse disposer de la propriété complète des terrains concernés.

Le service des Domaines a évalué ce terrain à 1400 €. Par ailleurs, Colmar Agglomération prend en charge la rédaction de l'acte administratif de cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Cède la parcelle n°132 section 27 d'une contenance de 1069 m<sup>2</sup> à Colmar Agglomération au prix de 1400 €, la réalisation des documents de cession et les formalités de déclaration nécessaires étant assurés et pris en charge par Colmar Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 5 : Plan de situation de la parcelle section 27 n°132 au lieu-dit « Strohsack »*

## **9. Vente des parcelles section 23 à Colmar Habitat et habitats de Haute Alsace pour la construction de logements locatifs sociaux**

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

L'obligation de mixité sociale créée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain s'impose à Wintzenheim qui devrait disposer d'au moins 20% de logements sociaux par rapport à ses résidences principales.

La commune disposait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 483 logements sociaux soit environ 14,5%.

L'arrêté préfectoral pris en date du 16 décembre 2014 a prononcé la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Wintzenheim. En plus des pénalités dont elle doit s'acquitter, la commune ne dispose plus de son droit de préemption et peut se voir attribuer le coût d'acquisition d'un terrain pour du logement social.

Ainsi, il est devenu impératif de répondre aux obligations des futurs contrats triennaux. Un contrat de mixité social a été signé avec l'Etat et les bailleurs sociaux en décembre 2015 afin de planifier la réalisation de logements sociaux. L'objectif de production pour la ville de 2017 à 2019 est de 82 logements. Avec le projet de construction du parc Acker, la commune remplirait ainsi 61 % de ses objectifs.

La commune est propriétaire des parcelles n° 37 et 41 section 23 représentant une surface totale de 154,43 ares et qui sont actuellement occupées par un parc à Logelbach. Une partie peut être valorisée par une opération de construction.

Ainsi, le parc serait réaménagé en city parc pour une partie sur une surface de 56,37 ares (parcelles e et f) et quatre parcelles (parcelles b-c-d-g) représentant 97,28 ares seraient détachées puis cédées à Colmar Habitat et à Habitats de Haute Alsace.

Un projet de construction de 50 logements locatifs sociaux seraient ainsi développé sur ces terrains comprenant deux collectifs de 21 logements et huit maisons. Ces terrains seraient cédés pour l'euro symbolique. La densité reste inférieure à ce qui pouvait être envisagée par le règlement, mais l'intégration dans l'environnement existant a été prise en compte et à amener à minorer les hauteurs des constructions.

Par ailleurs, afin de compenser les espaces de jeux, le parc Herzog sera également réaménagé avec des jeux pour les jeunes et les enfants ainsi que pour le 3<sup>ème</sup> âge, complétant ainsi le parc Acker.

Vu l'avis du service des Domaines du 30 août 2017 estimant les parcelles à 1.225.400 €,

Le conseil municipal, par 4 voix contre et 25 voix pour :

- Décide de céder les parcelles (b) et (c) d'une surface respective de 1410 m<sup>2</sup> et 3254 m<sup>2</sup> à Habitats de Haute Alsace pour un euro symbolique, la réalisation de l'acte restant à la charge d'Habitats de Haute Alsace,
- Décide de céder les parcelles (d) et (g) d'une surface respective de 3607 m<sup>2</sup> et 1457 m<sup>2</sup> à Colmar Habitat pour un euro symbolique, la réalisation de l'acte restant à la charge de Colmar Habitat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 6 : Plan des parcelles section 23 à Logelbach*

## **10. Prise en charge des honoraires notariaux pour une régularisation foncière**

Rapporteur : Denis ARNDT

Par délibération du 19 octobre 1965 il a été décidé un remaniement parcellaire afin de permettre la réalisation du chemin rural dit « Obersoedlenweg » en accord avec l'ensemble des propriétaires riverains et après enquête publique donnant un avis favorable à l'intégration des parcelles au chemin rural concerné. Depuis 50 ans aucun acte de vente n'a finalisé cette opération.

Par délibération du 29 avril 2016, les parcelles section 47 n° 104 et 106 ont été affectées au domaine privé de la commune en tant que chemin rural.

En considération des échanges à titre gratuit pour la réalisation du chemin rural dit « Obersoedlenweg », la commune s'était engagée à prendre en charge les honoraires et frais du notaire pour la rédaction de l'acte de vente des parcelles à la société GFA Aimé Stentz et Fils d'un montant de 751,03 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge des honoraires et frais de 751.03 € pour la rédaction des actes de vente des parcelles cadastrées 84/26 et 27 à la société GFA Aimé Stentz et Fils,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension de l'école maternelle du périscolaire et la création d'une cantine scolaire a Logelbach**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Le groupe scolaire de Logelbach, quartier où se situe le projet, abrite :

- l'école élémentaire Les Cèdres et l'école maternelle Les Nénuphars accueillant respectivement environ 113 élèves et 76 enfants en 2017,
- le service périscolaire actuellement dans les locaux de l'école élémentaire qui reçoit environ une cinquantaine d'enfants. Il occupe deux salles d'environ 60 m<sup>2</sup> et des sanitaires de 16 m<sup>2</sup> attenant aux salles. Il dispose également de locaux administratifs situés à proximité dans un ancien appartement de 60 m<sup>2</sup>.

Sur le même site se trouvent le gymnase recevant les groupes scolaires et les associations sportives ainsi que la salle Ungerer, équipée d'une cuisine qui accueille la cantine scolaire pour 60 enfants maximum. Elle est aussi louée à des particuliers et à des associations pour des évènements festifs.

Tout d'abord, il s'avère que l'école maternelle rencontre des difficultés en termes d'espace. Si actuellement les 3 salles de classes répondent aux besoins, ce n'est plus le cas de la salle de sieste qui est trop petite. A la rentrée 2016/2017, elle devait accueillir 19 enfants alors que sa capacité maximum est de 15 enfants. Afin de répondre temporairement aux besoins, la salle de motricité a fait fonction de salle de sieste. Toutefois, l'objectif est que cette situation ne perdure pas.

Il en est de même de l'accueil périscolaire qui est à l'étroit dans les locaux actuels, et qui occupe désormais une salle de classe dans la partie de l'école pour certaines activités.

Enfin, la cantine située dans la salle Ungerer pose un véritable conflit d'usage, les locations devant se faire le vendredi, à savoir un jour où il y a encore la cantine, ce qui nécessite de la logistique et du nettoyage. Il est nécessaire que l'espace de restauration soit dissocié et que la salle Ungerer soit réservée à un usage locatif.

Par ailleurs, l'extension urbaine à Logelbach dans les années à venir laisse voir un besoin d'accueil supplémentaire à l'école maternelle. Si à moyen terme, l'école élémentaire dispose encore de classes libres, ce n'est pas le cas de l'école maternelle.

Ainsi, un travail d'étude préliminaire pour dimensionner les équipements nécessaires, puis de conception afin de répondre aux différents besoins à moindre coût a été réalisé.

Ainsi, il a été demandé :

Pour l'école maternelle :

- Construire une salle de sieste pouvant accueillir 25 à 30 enfants,
- Aménager une salle de classe supplémentaire.

Pour l'accueil périscolaire :

- Disposer d'une capacité d'accueil plus importante à savoir trois salles pour les activités pour un total de surface de l'ordre de 160m<sup>2</sup>, avec un bureau et des sanitaires pour l'accueil de 80 enfants.

Pour la restauration scolaire :

- Prévoir la restauration d'environ 80 à 100 enfants à table en deux services, avec la possibilité d'aménager un self-service.

Une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre. D Form a été sélectionné.

Le projet est constitué par une partie réhabilitation et/ou modification de l'existant et une partie extension. Il comprend les éléments suivants correspondant aux plans qui ont été présentés précédemment :

### Pour l'école maternelle :

Extension : 199,0 m<sup>2</sup> de surface-plancher

Surface restructurée : 181,0 m<sup>2</sup> de surface-plancher soit 380 m<sup>2</sup> de surface-plancher

Intitulé	Nombre	Surface Utile	Type d'intervention	
Hall	1	12	Existant	
Espace déshabillage classe 1 et 2	2	6	Existant	
Espace déshabillage classe 3	1	11	Existant	
Espace déshabillage classe 4	1	8	Restructuration	
Circulation	1	19	Restructuration	
Salle de classe 1,2 et 3	3	56	Existant	
Salle de classe 4	1	66	Restructuré	Salle de motricité restructurée en salle de classe
Salle de motricité	1	80	Extension	
Salle de sieste	2	28	Extension	
Bureau de direction	1	15	Existant	
Salle de propreté	1	22	Existant	
	1	20	Extension	
Sanitaires adultes	1	2	Existant	
Sanitaires adultes	1	4	Extension	
Local de rangement pédagogique	1	25	Restructuré	
Local de rangement	1	9	Restructuré	Tisanerie et local de service restructurés en rangements
Local de rangement	1	6	Extension	
Local de service	1	20	Extension	Restructurés en rangement et déplacés dans l'extension
Tisanerie				
Débarras	1	3	Restructuré	Transformé en circulation
Local ménage	1	5	Restructuré	
Espace déshabillage+dégagement	1	49	Restructuré	Restructuré dans la salle de sieste et débarras existants
Circulation	1	13	Extension	

**Pour la cantine scolaire et le périscolaire :**Extension : 279 m<sup>2</sup> de surface-plancherSurface restructurée : 58 m<sup>2</sup> de surface-plancher soit 337 m<sup>2</sup> de surface-plancher

<u>Intitulé</u>	Nombre	Surface Utile	Surface totale	Type d'intervention
<b>ESPACES SUPPORTS</b>				
Hall d'entrée	1	36	36	Construction
Sanitaires enfants	2	15	30	Construction
Espace de propreté	1	20	20	Construction
Buanderie	1	8	8	Construction
Sanitaires public personnel	2	5	10	Construction
Local ménage	1	6	6	Construction
<b>ESPACE D'ACTIVITE</b>				
Salle d'activité	3	58	PM	Existant
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>				
Salle de restauration	1	110	110	Construction
Office	1	30	30	Construction
Rangement vaisselle et matériel	1	5	5	Construction
Vestiaires personnel	2	10	20	Construction
Local déchets	1	6	6	Construction
Réserve	1	8	8	Construction
Stock	1	5	5	Construction
Dégagement	1	23	23	Construction
<b>ADMINISTRATION</b>				
Bureau direction – secrétaire	1	20	20	Construction
<b>AUTRES</b>				
Entrée périscolaire et sanitaires	1	17	17	Démolition

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1.211.408 € H.T. (Niveau APD) comprenant :

- Terrassement-assainissement : 63 383 €
- Gros œuvre : 162 561 €
- Charpente bois : 137 278 €
- Couverture-étanchéité : 112 676 €
- Menuiserie extérieure : 96 031 €
- Isolation : 63 720 €
- Menuiserie intérieure : 53 370 €
- Plâtrerie – faux plafond : 71 380 €
- Volets roulants-BSO : 34 600 €
- Electricité : 58 050 €
- Chauffage-ventilation : 104 000 €
- Sanitaire : 47 359 €
- Carrelage – Faïence : 25 948 €
- Revêtement de sols souples : 18 522 €
- Serrurerie : 8 695 €
- Peinture intérieure : 26 980 €
- Echafaudages : 18 970 €
- Isolation extérieure et bardage : 82 386 €
- Equipements de cuisine : 25 500 €

La maîtrise d'œuvre représente un coût de 13% du coût travaux évalué à 1.211.408 € HT au niveau APD soit 157 483 € HT.

En prenant en compte le coût global de l'opération de 1.368.891 € HT, le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

	Montant en € HT	%
<b>Commune</b>	782 905 €	57,2%
<b>Caisse d'Allocations Familiales</b>	151 519 €	11,1%
<b>Conseil Régional</b>	23.800 €	1,7%
<b>Etat - DETR</b>	410 667 €	30%
<b>Total</b>	<b>1.368.891 € HT</b>	

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Adopte le projet d'extension de l'école maternelle et du périscolaire à Logelbach ainsi que la création de la cantine scolaire tel que présenté d'un montant prévisionnel de 1.368.891 € H.T,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 30 % soit 410.667 €,
- Adopte le plan de financement ci-dessus exposé, et s'engage sur la dépense restante,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Demande de subvention à la Région Grand Est au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour l'extension de l'école maternelle, le réaménagement de l'école élémentaire et la création de la cantine à Logelbach**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

En Janvier 2018, les travaux de restructuration du Groupe scolaire de Logelbach vont démarrer. Il s'agira notamment de créer une extension à l'école élémentaire dédiée à l'accueil périscolaire et une extension à l'école maternelle pour anticiper les besoins de la population.

Ces nouvelles constructions répondront aux réglementations en vigueur notamment d'un point de vue environnemental. Il s'agit dès lors d'envisager une rénovation des locaux existants avec un retour sur investissement optimum pour permettre aux utilisateurs de bénéficier d'un confort thermique en hiver comme en été.

Le bureau d'études fluides du groupement de maîtrise d'œuvre a évalué que les travaux qui présenteraient le meilleur retour sur investissement sont :

- Le calorifugeage des 2 réseaux des bâtiments de 1950,
- L'isolation des fondations, des murs et des toitures,
- Le changement complet des BSO.

Ces travaux sont évalués à 261 100 € H.T.

Dans le cadre de son dispositif pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, la Région Grand Est subventionne l'amélioration thermique des enveloppes des bâtiments par la réalisation d'un bouquet de travaux.

L'aide se décompose comme suit :

- Une prime de base de 5000 € par projet,
- Une subvention évaluée au m<sup>2</sup> de la surface-plancher en fonction de la catégorie fiscale de la commune et du nombre de travaux envisagés,

En l'espèce, la commune pourrait escompter une aide financière 23.800 €.

En prenant en compte le coût global de l'opération de 1.368.891 € HT, le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

	Montant en € HT	%
<b>Commune</b>	782 905 €	57,2%
<b>Caisse d'Allocations Familiales</b>	151 519 €	11,1%
<b>Conseil Régional</b>	23.800 €	1,7%
<b>Etat - DETR</b>	410 667 €	30%
<b>Total</b>	<b>1.368.891 € HT</b>	

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Adopte le projet d'extension de l'école maternelle et du périscolaire à Logelbach ainsi que la création de la cantine scolaire tel que présenté d'un montant prévisionnel de 1.368.891 € H.T,
- Sollicite une subvention de 23.800 € auprès du Conseil Régional Grand Est pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Logelbach,
- Adopte le plan de financement global ci-dessus exposé, et s'engage sur la dépense restante,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs pour la construction du pôle sportif d'arts martiaux**

Rapporteur : Claude KLINGER ZIND

La commune va prochainement lancer les travaux de construction du pôle sportif. Ce bâtiment sera dédié à la pratique des arts martiaux c'est-à-dire judo, boxe et karaté, sports dans lesquels les associations de Wintzenheim s'illustrent particulièrement.

Grâce à leurs résultats remarquables, la commune est éligible pour une subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements sportifs. Cette subvention est destinée à financer les espaces spécifiques à la pratique du sport concerné ainsi que les matériels correspondants.

L'intervention régionale est calculée sur le montant des dépenses subventionnables plafonné à 2 millions d'euros HT, sur la base du coût prévisionnel des travaux opérés sur l'équipement sportif stricto sensu, en tenant compte des dernières données fiscales connues à savoir le « Potentiel financier et Effort fiscal des communes de la région Grand Est ». Au regard de ce dernier point, le projet de la commune serait subventionnable à hauteur de 20% du plafond mentionné ci-dessus.

Le coût des travaux pour la construction du pôle sportif est d'environ 3,5 millions euros HT, soit au-dessus du plafond fixé par la Région Grand Est. En considérant les éléments du projet, la Région Grand Est pourrait participer à hauteur de 400 000 €, soit le montant maximum prévu.

Le plan de financement des travaux de construction (hors maîtrise d'œuvre) serait le suivant :

	Montant en € HT	%
<b>Commune</b>	2.428.345,50 €	69,5%
<b>Conseil Régional – soutien aux investissements sportifs</b>	400.000 €	11,5%
<b>Conseil Régional – Soutien aux espaces urbains structurants</b>	200.000 €	5,7%
<b>Colmar Agglomération</b>	466 654,50 €	13,3%
<b>Total</b>	<b>3.495.000 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Sollicite une subvention de 400 000 € à la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs pour la construction du pôle sportif d'arts martiaux,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération pour la construction du pôle sportif d'arts martiaux**

Rapporteur : Claude KLINGER ZIND

Conformément à l'article L5216-5 VI « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes – membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du conseil municipal concerné ».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Par délibération du 18 décembre 2014, Colmar Agglomération a décidé des critères de répartition et de l'attribution des fonds de concours aux communes.

Par ailleurs, par délibération du 30 mars 2017, Colmar Agglomération a établi la répartition des fonds de concours pour le programme 2017-2019.

Ainsi, la répartition s'opère de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> part : 40 € / habitant soit 319 080 € pour Wintzenheim pour une période de trois ans,
- 2<sup>ème</sup> part : enveloppe complémentaire de 824 526 € répartie proportionnellement au nombre d'habitants sur 19 communes soit 147 574,50 € pour Wintzenheim.

Au total, le fonds de concours pour la période 2017-2019 est de 466 654,50 €.

Il est proposé d'affecter ces fonds de concours à la réalisation du projet de pôle sportif d'arts martiaux.

Le coût total des travaux (hors maîtrise d'œuvre) est de l'ordre de 3.495.000 € HT comprenant :

- Terrassement- VRD-Espaces verts : 363.000 €
- Gros œuvre : 403.000 €
- Dallage : 114.000 €
- Charpente bois : 143.500 €
- Bardage-couverture – étanchéité : 460.000 €
- Menuiserie extérieures : 530.000 €
- Serrurerie : 89.500 €
- Plâtrerie – faux plafond : 98.000 €
- Menuiserie intérieures : 245.000 €
- Chape-carrelage – sols souples : 96.500 €
- Parquet : 61.500 €

- Peinture : 45.000 €
- Equipements sportifs : 85.000 €
- Ascenseur : 20.000 €
- Chauffage-ventilation : 378.500 €
- Electricité : 277.000 €
- Plomberie-sanitaire : 83.000 €
- Infiltrométrie : 2500 €

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant en € HT	%
<b>Commune</b>	2.428.345,50 €	69,5%
<b>Conseil Régional – soutien aux investissements sportifs</b>	400.000 €	11,5%
<b>Conseil Régional – Soutien aux espaces urbains structurants</b>	200.000 €	5,7%
<b>Colmar Agglomération</b>	466 654,50 €	13,3%
<b>Total</b>	<b>3.495.000 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Décide d'affecter 466 654,50 € du fonds de concours attribué pour 2017-2019 au projet de construction du pôle sportif d'arts martiaux,
- Sollicite Colmar Agglomération pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **15. Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour l'espace d'animation Arthuss**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

L'Espace Animations de l'Arthuss bénéficie d'une déclaration jeunesse et sport depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. A ce titre, tous travaux réalisés sur la structure ou tout achat d'équipements peuvent faire l'objet d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

En l'occurrence, il s'agit d'équiper le local jeune de l'Espace animations d'un équipement de chauffage/climatisation d'une valeur de 12 999 € H.T.

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin subventionne à hauteur de 35% les travaux éligibles avec un plafond de 600 000 € H.T. Dans ces conditions, la commune peut solliciter une aide à l'investissement de 4 549.65 € net.

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Sollicite une subvention de 4 549.65 € net à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la mise en place d'un système de chauffage/climatisation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **16. Approbation de la convention de partenariat avec le Crédit Mutuel**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

La convention de partenariat entre la Ville de Wintzenheim et le Crédit Mutuel Pflixbourg est arrivée à échéance et il s'agit donc de la renouveler.

Le Crédit Mutuel Pflixbourg de Wintzenheim se propose de financer la location de la patinoire de Noël à hauteur de 5000 € en 2017 et 5000 € en 2018. Le Crédit Mutuel s'engage également à louer un emplacement pour une animation au courant du mois de décembre avec achat de billets à distribuer à sa clientèle et dans les écoles.

En ce qui concerne la ville de Wintzenheim, elle s'engagerait à :

- Louer gratuitement la halle des fêtes avec mise en place du podium et des chaises ainsi qu'une salle de l'Arthuss une fois par an pendant 5 ans de 2018 à 2022.
- Diffuser sur ses panneaux lumineux les manifestations du Crédit Mutuel (Assemblée Générale et autres).
- Mettre à disposition du Crédit Mutuel un emplacement publicitaire dans l'enceinte de la patinoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Wintzenheim et le Crédit Mutuel Pflixbourg telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

*Annexe 7 : Projet de convention de partenariat entre la Ville de Wintzenheim et le Crédit Mutuel Pflixbourg*

## **17. Subvention exceptionnelle aux Scouts Guides de France**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La section locale des Scouts Guides de France – Groupe Saint Exupéry de Wintzenheim rencontre un souci de stockage suite à leur déménagement du presbytère d'Ingersheim.

Pour continuer leur activité, il s'agit de trouver de nouveaux locaux. Leur relocalisation serait de deux ordres :

- Les bureaux seraient momentanément situés dans le presbytère de Wintzenheim-centre, dans l'attente du réaménagement des locaux,
- Le stockage sera déplacé sur le terrain de l'Association d'Entraide Paroissiale situé rue Jeanne d'Arc.

Pour que l'entreposage soit possible à cet endroit, il est nécessaire d'acquérir trois conteneurs d'une valeur de 2458 € TTC chacun.

Afin d'apporter un soutien à ce changement et contribuer à la continuité de leur action, il s'agit de participer financièrement à ce déménagement en versant une subvention équivalente au coût d'un conteneur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention d'équipement exceptionnelle de 2458 € à la section locale des Scouts Guides de France – Groupe Saint Exupéry de Wintzenheim,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **18. Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »**

Rapporteur : Claude KLINGER ZIND

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la commune de Wintzenheim.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » telle qu'elle figure en annexe 8,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

*Annexe 8 : Projet de convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »*

## **19. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs afin de promouvoir un agent qui assure des fonctions correspondantes à un grade supérieur.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression	Date d'effet
Agent de maîtrise	1	35h00	Suppression	1 <sup>er</sup> novembre 2017
Agent de maîtrise principal	1	35h00	Création	1 <sup>er</sup> novembre 2017

VU l'avis favorable du comité technique du 21 septembre 2017,

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Approuve la modification du tableau des effectifs tels qu'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

## **20. Mise en place des astreintes et des permanences des agents municipaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les astreintes et les permanences sont encadrées et traitées par plusieurs décrets, à savoir :

- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment ses articles 5 et 9,
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Une **période d'astreinte d'exploitation** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent :

- N'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ;
- A l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Une période **d'astreinte de sécurité** correspond à la période pendant laquelle des agents peuvent être appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Une période **d'astreinte de décision** est la période au cours de laquelle des personnels d'encadrement peuvent être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

La durée d'une intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

**Une permanence** correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Bénéficiaire d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur certains agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant :

- Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

### **Concernant les périodes d'astreinte :**

#### **Hors filière technique**

Lors d'une période d'astreinte de sécurité, les agents territoriaux ne relevant pas de la filière technique bénéficient d'une indemnité d'astreinte ou, à défaut, d'un repos compensateur.

	Indemnité de l'astreinte	Compensation en temps
Semaine complète	149,48 €	1 journée et demie
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	1 demi-journée
Samedi	34,85 €	1 demi-journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €	
Nuit de semaine	10,05 €	2 heures

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

En cas d'intervention au cours de leur astreinte de sécurité, les agents territoriaux ne relevant pas de la filière technique bénéficient d'une indemnité d'intervention ou, à défaut, d'un repos compensateur.

	Indemnité de l'intervention	Compensation en temps
Une heure, un jour de semaine	16 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif + majoration de 10 %
Une heure, un samedi	20 € / heure	
Une heure, une nuit	24 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif + majoration de 25 %
Une heure, un dimanche ou un jour férié	32 / heure	

### Filière technique

Lors d'une période d'astreinte, les agents territoriaux relevant de la filière technique bénéficient d'une indemnité d'astreinte.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	121,00 €	149,48 €
Nuit ( <i>astreinte d'au moins 10h</i> )	10,75 €	10,00 €	10,05 €
Nuit ( <i>astreinte inférieure à 10h</i> )	8,60 €		8,08 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	25,00 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €	43,83 €
Vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76,00 €	109,28 €

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

En cas d'intervention au cours d'une période d'astreinte, les agents relevant de la filière technique bénéficient :

- soit de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) s'ils y sont éligibles ;
- soit de l'indemnité d'intervention (voir ci-dessous), s'ils ne sont pas éligibles à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

	Indemnisation de l'intervention
Intervention un jour de semaine	16,00 €
Intervention de nuit, un samedi un dimanche ou un jour férié	22,00 €

En cas d'intervention au cours d'une période d'astreinte, les agents relevant de la filière technique bénéficient :

- soit d'un repos compensateur au titre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) s'ils y sont éligibles ;
- soit d'un repos compensateur déterminé dans les conditions ci-dessous, s'ils ne sont pas éligibles à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et qu'ils relèvent d'un régime de forfait-jours.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation du travail ;
- 50 % pour les heures effectuées la nuit ;
- 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

## Les permanences

### Hors filière technique :

Lors d'un service de permanence, les agents territoriaux ne relevant pas de la filière technique bénéficient d'une indemnité de permanence ou, à défaut, d'un repos compensateur.

	<b>Indemnisation de la permanence</b>	<b>Compensation en temps</b>
Samedi ( <i>journée</i> )	45,00 €	Nombre d'heures de travail effectif + majoration de 25 %
Samedi ( <i>demi-journée</i> )	22,50 €	
Dimanche ou jour férié ( <i>journée</i> )	76,00 €	
Dimanche ou jour férié ( <i>demi-journée</i> )	38,00 €	

### Filière technique :

Lors d'un service de permanence, les agents territoriaux relevant de la filière technique bénéficient d'une indemnité de permanence.

	<b>Indemnisation de la permanence</b>
Semaine complète	477,60 €
Nuit ( <i>astreinte d'au moins 10h</i> )	32,25 €
Nuit ( <i>astreinte inférieure à 10h</i> )	25,80 €
Samedi	112,20 €
Samedi ( <i>demi-journée</i> )	56,10 €
Dimanche ou jour férié	139,65 €
Dimanche ou jour férié ( <i>demi-journée</i> )	69,82 €
Vendredi soir au lundi matin	348,60 €

Le service de permanence qui est imposé avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

VU l'avis favorable du comité technique du 21 septembre 2017,

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Modifie la délibération du 11 février 2011 en prenant en compte les éléments exposés,
- Approuve la mise en place des astreintes et des permanences selon les modalités précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

## **21. Modification des horaires de l'ouverture de la mairie annexe à Logelbach**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les horaires d'ouverture de la mairie annexe à Logelbach ont été modifiés en septembre 2015 afin d'ouvrir des demi-journées. Les horaires étaient donc les suivants :

### **Mairie annexe de Logelbach**

Lundi : 13h30 – 18h00

Mardi : 8h00 – 14h30

Mercredi : 8h00 – 12h00

Jeudi : 14h00 – 19h00

Depuis cette date, des relevés de fréquentation ont été réalisés. En moyenne, il y a un usager par heure venant pour :

- 35 % pour les passeports et les cartes d'identité, ce qui n'est plus possible depuis avril 2017 puisqu'il est nécessaire de disposer des équipements nécessaires,
- 28% pour des sacs de biodéchets,
- 16% pour des actes d'état civil,
- 7% pour aller aux toilettes.

Un agent du service Formalités Administratives a demandé sa mutation et un autre agent va partir en retraite dans les mois qui viennent. En conséquence, il s'agit de pouvoir optimiser les dépenses de personnel en ne remplaçant que l'un des deux agents.

Au regard de la très faible fréquentation de la mairie annexe de Logelbach, il s'agit de limiter l'ouverture à une seule permanence, à savoir le Jeudi de 14h00 à 19h00. La mairie annexe serait ouverte également pendant les vacances y compris en été et sera fermée seulement entre Noël et Nouvel an.

VU l'avis favorable du comité technique du 21 septembre 2017,

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Approuve les nouveaux horaires de la mairie annexe à Logelbach qui seraient le jeudi de 14h00 à 19h00 à partir du 23 octobre 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **22. Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de logements sociaux réalisée par Habitats de Haute-Alsace**

Rapporteur : Claude KLINGER ZIND

Habitats de Haute-Alsace réalise en continu sur son patrimoine locatif des travaux d'amélioration afin de renforcer les performances du bâti et d'améliorer le confort de ses locataires. En 2016, l'office a entrepris des travaux dans des groupes immobiliers locatifs à Wintzenheim pour un montant global de 212 714,00 €.

Habitats de Haute-Alsace souhaite financer la quasi-totalité de ces travaux par un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 186.000 € comprenant :

Adresse	Nature des travaux	Montant de l'emprunt
Rue de Logelbach et Capelle	Réhabilitation à relocation de 5 logements	135.000 €
Rue Foch	Réhabilitation à relocation des logements 026 et 028	51.000 €
		186.000 €

L'emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 186.000 €
- Durée : 20 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6%
- Taux d'intérêt : 1,35%
- Durée de la période : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnités actuarielles
- Taux de progressivité des échéances : -1%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% qui sera contracté selon les conditions ci-dessus.

L'engagement pour le remboursement du prêt s'applique sur sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ainsi, la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges relatives à celui-ci.

Vu les articles L 2255-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu les principales conditions du prêt précisées ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la garantie d'emprunt à hauteur de 186.000 € contracté par Habitats de Haute-Alsace auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation selon les conditions stipulées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **23. Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme – budget principal ville de Wintzenheim**

Rapporteur : Claude KLINGER ZIND

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande d'admission en non-valeur concernant un redevable de la taxe locale d'équipement, conformément à l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

Cette demande concerne Monsieur Muhtad OZGAN, redevable de la Taxe Locale d'Équipement pour un montant de 321 € pour le permis de construire N° PC 374 06 C0002 délivré le 30/01/2006 et de 300 € pour le permis de construire N° PC 374 06 C0002C C0002C délivré le 12/11/2007.

La Trésorerie de Mulhouse Municipale, chargée du recouvrement, demande la mise en non-valeur au motif d'une liquidation judiciaire en date du 20 janvier 2009.

A l'appui de ces demandes, le Trésor Public a justifié le caractère irrécouvrable de ces créances.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la créance de Monsieur Muhtad OZGAN relative aux taxes d'urbanisme ainsi que les frais de majorations,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **24. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget principal ville de Wintzenheim**

Rapporteur : Claude KLINGER ZIND

Afin d'apurer périodiquement les comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de Colmar propose l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables, notamment du fait du débiteur dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur constituent des actes de renonciation et de libéralités qui sont soumises à délibération du conseil municipal, conformément à l'article L 2541-12 9° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé ci-dessous et s'élèvent à la somme de 206.10 € TTC. Ces créances correspondent pour 182.10 € à la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) et aux frais de location d'une salle communale pour 24.00 €.

### **Etat de créance à admettre en non-valeur**

<b>Exercice</b>	<b>Montant à recouvrer TTC</b>	<b>Objet</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2013	45.00 €	TLPE	PV de carence
2014	45.00 €	TLPE	PV de carence
2015	45.90 €	TLPE	PV de carence
2016	46.20 €	TLPE	PV de carence
2016	24.00 €	Charges location de salle	PV de carence
Total	206.10 €		

A l'appui de ces demandes, le Trésor Public a justifié le caractère irrécouvrable de ces créances.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances indiquées sur l'état ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **25. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Régie Municipale des Antennes Communautaires de Wintzenheim (RMACTW)**

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Afin d'apurer périodiquement les comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de Colmar propose l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables, notamment du fait du débiteur dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur constituent des actes de renonciation et de libéralités qui sont soumises à délibération du conseil municipal, conformément à l'article L 2541-12 9° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé ci-dessous et s'élèvent à la somme de 535.94 € TTC. Ces créances correspondent aux redevances annuelles pour les années 2012 à 2014.

<b>Exercice</b>	<b>Montant à recouvrer TTC</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2012	122.67 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2013	87.40 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2014	325.87 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Total	535.94 €	

A l'appui de ces demandes, le Trésor Public a justifié le caractère irrécouvrable de ces créances.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances indiquées sur l'état ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **26. Informations**

- **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

FLEITH Nicolas : construction d'une maison, 6 rue des Acacias

LE BOULAIRE Fabienne : ravalement de façades, 13 rue Saint-Laurent

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG – M. MULLER Lucien : modification mineures, château du Hohlandsbourg

SCI KANALACKER – Mme SCHUBNEL Julie : construction d'un bâtiment industriel, 67 rue du Tiefenbach

M. REMOND Vivien : aménagement des combles + agrandissement terrasse + ravalement de façades + changement de tuiles, 8 rue des Saules

M. KOENIG Joan : extension de terrasse avec véranda et création d'un carport, 9 rue de l'Argillère

WINTZEDIS SAS – M. CULOT Jean-Pierre : démolition de bâtiments et des auvents, 12 rue Herzog – LOGELBACH

WINTZEDIS SAS – M. CULOT Jean-Pierre : travaux d'aménagement centre Leclerc, 12 rue Herzog – LOGELBACH

ALSACE IMMO RENVO – M. SPIRIDON Aurélian : rénovation des deux maisons à colombages, 2-4-6 rue des Prêtres

M. GUNES Gurkan : création d'une maison individuelle, 17 rue Haussmann – LOGELBACH

M. PAGURA Marcel : réfection des façades, 83 rue du Maréchal Joffre  
M. AGIRBAS Ramazan : aménagement de combles, pose de fenêtre de toit et fenêtre sur pignon, 21 rue René Schmitt  
M. BECHTOLD Henri : réfection du mur de séparation, 11 rue de la Chapelle – LOGELBACH  
M. WUEST Roland : construction d'une pergola, 9 rue des Frères Widal  
M. RIBEIRO Alain : ravalement de façades – réparation et mise en peinture des volets, 18 rue de l'Ancienne Eglise  
M. SCHWARTZ Stéphan : démolition d'une « cabane », 19 rue de Logelbach  
M. MARCIANO Walter : mise en peinture de la façade, 68 rue Clemenceau  
M. LAMBACH Patrick : mise en place de 3 fenêtres de toit de type « velux », 12 rue de la Petite Porte  
M. PREISS Benjamin : agrandissement de la terrasse existante et crépi des murs de la descente de garage, 3 rue du Vignoble  
M. DIETRICH Jean : remplacement de la clôture existante par une clôture rigide de type aiglon, 38 route de Colmar  
SARL LE WINTZ – M. OLRVY Cyril : construction de 2 maisons individuelles + réaménagement des 5 logements existants  
BUFFALO GRILL – M. RICART Olivier : mise en conformité PMR, 29 rue Herzog – LOGELBACH  
Mme NUNES Anita : remplacement des 2 portails avec rehaussement des murets - remplacement de la clôture séparative, des fenêtres et des portes de garage - ravalement des façades et des volets battants, 92 route de Colmar  
Mme CLO Marie-Renée : ravalement de façades, 8 rue Acker – LOGELBACH  
SCI KANALACKER – Mme SCHUBNEL Julie : prolongation de la clôture existante, 67 rue du Tiefenbach  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN – M. STRAUMANN Eric : remplacement des clôtures et d'un portillon – création d'un portail double battant, 15 rue de la Vallée  
M. BRAUNEISEN Raphaël : construction d'un abri bois, habillage des fenêtres de toit, pose de volets roulants et ravalement de façades, 11 rue du Hohlandsbourg  
M. FREYBURGER Benoît : changement de matériaux sur colombages, 25 rue Feldkirch  
M. BRAL Tadeusz : installation d'un portail 2 battants ainsi que des travées sur muret existant, 91 route de Colmar  
M. FKYERAT Badre : démolition des balcons et création de terrasses, 9 rue Feldkirch  
M. YILMAZ Faruk : rénovation de la terrasse et rehaussement du mur mitoyen, 6 rue de l'Orme  
M. HERRAMHOF Patrick : pose d'une fenêtre de toit, 9 rue du Muhlbach – LOGELBACH  
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CHATEAU DU HOHLANDSBOURG – M. MULLER Lucien : modifications des aménagements intérieurs du château, lieu-dit château du Hohlandsbourg  
M. SARMASIK Mustafa : création d'un balcon – ouverture de fenêtres et de 2 velux – ravalement des façades et remplacement des tuiles, 10 rue du Bouleau

- **Manifestations** :

<b>SEPTEMBRE 2017</b>		
30	19h30	Soirée couscous du CMJ à la salle Laurentia
30	10h à 18h	Salon de l'emploi et de la vente à domicile à la halle des fêtes
30	14h à 19 h	Exposition Wintzen'arts au gymnase scolaire
<b>OCTOBRE 2017</b>		
1er	10h à 18h	Salon de l'emploi et de la vente à domicile à la halle des fêtes
1er	10h à 18h	Exposition Wintzen'arts au gymnase scolaire
07	A partir de 19h30	Soirée vin nouveau du Conseil de Fabrique de Logelbach à la salle Ungerer
08	9h à 15h	Bourse puériculture – association Petit Escargot à la halle des fêtes
13		Conférence des Amis de la Chapelle Herzog à l'auditorium de l'Arthuss
14	A partir de 20h	Soirée Moules frites du Hand-Ball club à la salle Laurentia

OCTOBRE 2017		
14 et 15		Salon du Bien-Etre « Des pieds à la tête » à la halle des fêtes
15	16h	Concert du Chœur régional de l'ASCA à l'église de Logelbach
18	14h à 16h 19h à 21h	Découverte du Théâtre d'improvisation à l'auditorium de l'Arthuss
21 et 22	10 h à 19 h	Exposition régionale d'aviculture à la halle des fêtes
24		Réunion de quartier – Logelbach au gymnase Ungerer
25	15h	Cie Moska « les souvenirs de Mme Kabitsch » à l'auditorium de l'Arthuss
28 et 29		20 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association Temps Libre à la salle Laurentia
28	14h à 18h	Après-midi récréative sur le thème d'halloween par Petit Escargot à la salle Tomi Ungerer
29	10 h à 19 h	5 <sup>ème</sup> édition de « Happy Miel » à la halle des fêtes

- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Fait à Wintzenheim le 4 octobre 2017,

Le Maire,  
Serge NICOLE